

## Séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOREAU Albert, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Présents : M. PIGOREAU - M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme BLONDEAU – Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absents : Mme JULIEN (pouvoir à M. JOSÉ) - M. LEFERT (pouvoir à M. SALOU) – M. MOREAU (pouvoir à Mme MÉRAUD)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 08 février 2021.

### 2. Désignation du Secrétaire de séance

Madame TAILLARD est désignée Secrétaire de séance.

### 3. Associations : Convention de mise à disposition de locaux aux associations

Lors de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2020, le conseil a adopté une convention relative à la mise à disposition des locaux aux associations. Il convient de préciser et d'apporter une modification importante concernant les éventuelles modifications d'installation.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modification de la convention en insérant l'article 5, dans les termes suivants :

Article 5 : L'utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification des locaux (installation électrique...).

Le conseil décide, à l'unanimité, de préciser la proposition et arrête les termes de l'article 5 tels que rédigé ci-après :

*Article 5 : Utilisation des locaux*

*L'utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification des locaux.*

*Les installations électriques ne devront subir aucune modification.*

Madame MÉSANGE souhaite revenir sur le premier alinéa de l'article 9 «*L'utilisateur fait son affaire de l'entretien des locaux* ». Selon elle, il est nécessaire de préciser ce qui est attendu des associations qui n'utilisent les locaux que sur un petit créneau horaire (ex. 1h/semaine). Selon Mme MÉRAUD, le texte est assez précis.

Le conseil, à 13 voix pour et 2 contre (Mme MÉRAUD et M. MOREAU), décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 et adopte la rédaction suivante :

*« L'entretien des locaux affectés spécifiquement à une association lui incombe. Les locaux partagés doivent être laissés propres. ».*

### 4. Projet éolien

Messieurs PIGOREAU et LECOSSIER ont été invités à une réunion organisée par Énergies Vendômoises et une société de pose d'éoliennes. Lors de cette réunion, la société a présenté sa volonté de mener une étude d'implantation de 4 éoliennes à proximité de la RD 957.

Monsieur le Maire précise que les autorisations d'implantation relèvent de la préfecture, mais que l'avis du conseil municipal est, en général, respecté.

L'entreprise souhaite rencontrer le conseil municipal pour présenter son projet, c'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite qu'un débat interne ait lieu au préalable et qu'une délibération soit prise. Il rappelle

également que la société propose d'installer ces éoliennes en échange de la location des terres agricoles à raison de 10 000 € par éolienne et par an (pendant 20 ans).

Le démantèlement complet d'une éolienne peut dépasser 600 000 €, à la charge du propriétaire du terrain. Monsieur le Maire propose de refuser l'installation d'éoliennes sur la commune, au vu des éléments présentés et du manque de sérieux du dossier.

Madame TAILLARD émet une réserve sur l'entreprise qui a tenu des propos concernant un engagement de l'ancien maire. Monsieur MÉNARD a été contacté et a démenti tout engagement de la commune sur une possibilité d'un projet éolien.

Monsieur ADAM est étonné de la démarche d'Énergies Vendômoises qui n'a pas eu l'habitude de fonctionner de cette façon et qui, jusqu'alors, a conduit une démarche plutôt positive avec la volonté de mutualiser des projets (particuliers et publics). Monsieur ADAM suggère qu'une rencontre ait lieu avec Énergies Vendômoises pour connaître leur démarche.

Madame TAILLARD est surprise du lieu proposé qui a du charme. Monsieur LECOSSIER indique que l'électricité serait transportée en souterrain jusqu'au tertre de la Chappe à Vendôme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre le projet éolien.

La délibération sera transmise à l'entreprise et à Énergies Vendômoises.

### **5. Eglise : avancement du dossier**

Madame TAILLARD présente les conclusions des travaux de la commission qui s'est tenue le jeudi 04 mars. L'architecte, maître d'œuvre, s'est référé à la période avant 1900 où la couverture était en tuiles. Il propose de revenir à ce type de couverture ; cette proposition a été approuvée par la DRAC, sous réserve que la charpente puisse supporter la mise en place des tuiles. L'architecte a confirmé la solidité de la charpente permettant la pose de tuiles.

Par ailleurs, il s'avère que la couverture en tuiles est moins cher qu'une couverture en ardoises ; l'architecte estime à près de 60 000 € la différence de coûts, soit 12 % du coût de réfection de la toiture.

L'ardoise est un matériau plus friable dans la mesure où l'épaisseur des nouvelles ardoises est différente de celle d'origine. En outre celles-ci proviennent de différents pays étrangers (plus de fabrication française) ; l'architecte craint une pénurie d'ardoises pouvant ralentir considérablement les travaux.

Les tuiles sont d'origine française et de fabrication artisanale dans le limousin. L'architecte propose de poser des tuiles avec 5 nuances de couleurs et des dimensions variées ; un échantillon sera demandé pour validation.

Pour illustrer le changement d'aspect de la couverture, Monsieur SALOU présente, en images, des simulations sur la toiture de l'église et des exemples d'églises où les tuiles ont été posées (ex. Chauvigny-du-Perche, Lisle). Monsieur le Maire remercie Monsieur SALOU, pour la présentation.

Les gouttières seront en cuivre.

Selon l'architecte, le risque de mousse sur la toiture en tuiles sera très limité du fait de son orientation est/ouest.

Madame MÉSANGE s'interroge sur la réaction des habitants quant au changement de type de couverture. Monsieur PIGOREAU précise qu'il faut faire de la communication et retient la proposition de Mme MÉSANGE, lors de la réunion de la commission, de faire un panneau d'affichage explicatif. Elle propose également qu'un flyer soit réalisé et distribué aux habitants.

Madame TAILLARD informe le conseil que Monsieur ERMISSE est associé et est d'une grande aide auprès des services de la DRAC. Une rencontre avec la DRAC, l'architecte, l'entreprise MOULINIER (réfection des fresques) devrait avoir lieu prochainement.

Le dossier de demande de subvention va pouvoir être déposé auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Le département nous a accordé une subvention de 30 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale, pour les travaux réalisés en 2021. Une autre demande sera faite au titre de l'année 2022, pour la seconde phase des travaux. En effet, le projet sera réalisé sur deux années afin de ne pas impacter les finances communales.

Madame TAILLARD a demandé à l'architecte de ne pas appliquer les 8 % de sa commission sur les peintures murales dans la mesure où le dossier était déjà prêt.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'effectuer les travaux de couverture avec des tuiles pour un montant estimé de travaux de 419 961,64 € hors taxes ; le conseil souhaite être vigilants et ne pas trop dépasser cette enveloppe budgétaire.

## 6. Affaires diverses

### \* Fuite d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération a missionné une entreprise, entre le 1<sup>er</sup> et le 4 mars, pour assurer le remplacement de pompe du forage en panne depuis janvier. Lors de la remise en eau, 3 grosses fuites d'eau ont été déplorées. Monsieur le Maire a sollicité Messieurs LECOSSIER et JOSÉ pour aider aux travaux ; il les en remercie.

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé au président de la communauté d'agglomération :

*« Je souhaite vous informer par la présente que nous avons rencontré un problème important de distribution d'eau sur la commune de Villiers-sur-Loir.*

*Cela fait suite à la remise en place de la nouvelle pompe de forage, ce jeudi 4 mars.*

*Plusieurs fuites importantes ont été constatées sur des canalisations principales :*

- Rue du château d'eau (diamètre de conduite 180)*
- Avenue Pierre Armand Colin (diamètre de conduite 90)*
- Rue de la Basse Boissière (diamètre de conduite 60)*

*De ce fait, un nombre considérable d'abonnés est resté sans alimentation d'eau pendant plusieurs heures (hier et ce matin).*

*De plus, nombreux abonnés nous ont fait part de la qualité d'eau douteuse quant à sa couleur (jaune), avec présence d'impuretés risquant de perturber le bon fonctionnement des installations privées. Des habitants ont subi des dommages avec de l'eau dans les caves et sur les terrains. Un volume d'eau important a donc été perdu.*

*Par ailleurs, dans l'attente de la réparation de la pompe (en panne depuis début janvier), la commune était interconnectée avec Mazangé-Lunay.*

*Le problème n'est pas résolu dans la mesure où l'interconnexion est maintenue jusqu'à nouvel ordre, ce qui peut mettre en péril la distribution d'eau sur ces communes, si de nouveaux incidents venaient à se produire.*

*Une rencontre est prévue prochainement avec Monsieur TRIMARDEAU et la direction du cycle de l'eau ; rencontre au cours de laquelle nous ne manquerons pas d'évoquer ces dysfonctionnements. »*

Madame MÉRAUD demande qu'un constat des dégradations soit dressé en vue d'une déclaration à notre assurance. Les particuliers qui ont subi des désagréments doivent faire de même.

### \* Élections départementales

Monsieur PIGOREAU informe le conseil municipal qu'il sera suppléant de Monsieur Philippe GOUET, lors des élections départementales du 13 et 20 juin prochain. Il espère ainsi permettre à la commune d'être le mieux informée des subventions auxquelles elle peut prétendre.

### \* COVID 19

Des personnes âgées et fragiles ont sollicité la commune pour savoir comment joindre le centre de vaccinations. Mesdames GOUJON et BLONDEAU font le recensement des personnes intéressées pour être vaccinées. Malheureusement, aucun rendez-vous n'est possible avant la mi-avril.

Les médecins peuvent dorénavant vacciner. Certaines personnes inscrites sur la liste de la mairie sont déjà vaccinées. Il faut être vigilants sur les doublons.

Si besoin, les élus pourront conduire les personnes âgées à leur rendez-vous.

Monsieur LECOSSIER informe qu'un centre éphémère de vaccination a été installé dans une commune du blésois. Madame TAILLARD précise qu'une demande a été faite auprès de l'agence régionale de santé (ARS) pour que Villiers-sur-Loir accueille ce centre éphémère mais l'ARS n'a pas répondu.

### \* Panneapocket

Lors d'une rencontre entre Monsieur PIGOREAU, Madame TAILLARD et l'AMRF (association des maires ruraux de France), un projet de PanneauPocket a été présenté. Il s'agit d'une application permettant d'informer simplement et rapidement les administrés. Les administrés peuvent recevoir des informations communales après avoir installé l'application gratuite sur le téléphone portable.

Le coût annuel pour la commune est de 180 €.

Cette application va être mise en place, par la commune. Une information sera faite auprès de la population via le petit villiersois.

\* Maisons fleuries

Des récompenses ont été remises aux récipiendaires des maisons fleuries lors d'une réception, en petit comité, le samedi 6 mars 2021 à l'Artésienne. Les lauréats ont beaucoup apprécié de pouvoir se retrouver tout en respectant les gestes barrières. Cette cérémonie a permis à un couple de découvrir l'Artésienne.

\* Parking

Madame MÉSANGE demande que soit réétudiée la création de deux places de parking, devant le salon de coiffure.

\* Terrain multisport

Monsieur SALOU a été contacté par l'entreprise NOUANSPOUR qui a installé le terrain multisport et qui est missionnée pour la pose d'un filet pare-ballons. Le devis initial de l'entreprise prévoyait la pose d'un filet en limite de propriétés ; ce projet nécessitant la création de plots béton. L'entreprise a informé Monsieur SALOU qu'il était envisageable d'installer ce pare-ballons sur la structure du terrain multisports, dans les mêmes conditions financières.

L'entreprise va être recontactée pour revoir cette proposition et faire réaliser la pose dès que possible. Pour rappel, la pose (selon la première proposition) était prévue mi-février.

La commune a obtenu une subvention de 50 % du coût (soit 4 900 € environ) du conseil départemental, dans le cadre de l'opération « 1000 chantiers pour nos artisans ».

Monsieur LECOSSIER sollicite l'avis du conseil pour implanter un banc à proximité du terrain multisports.

\* Cimetière : emplacement des cavurnes

Une demande d'information sur le lieu d'implantation des cavurnes dans le cimetière a été formulée auprès du secrétariat. Le conseil décide que les colombariums seront installés dans le prolongement de ceux existants, une allée sera alors prévue pour leur accès, et une zone parallèle aux caveaux sera alors réservée pour les cavurnes.

*La séance est levée à 22h45.*

  
Le Maire,  
Albert PIGOREAU



MAIRIE DE VILLIERS SUR OR  
(Loir-et-Cher)